Lextenso
Annonces & Formalités

Petites affiches
Gazette du Palais
Quotidien Juridique
Les Affiches Versaillaises
La Loi
Odal
Oplec

Justificatif de parution

Justificatif généré le 16/02/2023

Support de parution : Actu-Juridique.fr

Date de parution : 16/02/2023
Département : (75) Paris
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/661137
N° d'annonce : 661137

GPDCV Courbevoie Propco SCI

Société civile immobilière au capital de 1.000 €

Siège social : 3-5 Rue Saint-Georges 75009 PARIS

903 051 142 R.C.S. Paris

Suivant déclaration en date du 13 février 2023, l'associé unique, la société GPDCV COURBEVOIE OPCO S.A.S, société par actions simplifiée à associé unique, 3 Rue Saint-Georges 75009 Paris, 902 174 895 R.C.S. Paris a décidé de dissoudre la société GPDCV Courbevoie Propco SCI en application de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et aux conditions fixées par ce texte.

Cette dissolution entraîne de plein droit la transmission universelle du patrimoine de la société GPDCV Courbevoie Propco SCI à la société GPDCV Courbevoie Opco S.A.S.

Les créanciers sociaux pourront exercer leur droit d'opposition pendant un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, auprès du tribunal compétent.

La présente dissolution ne donnera lieu à aucune procédure de liquidation, la transmission universelle du patrimoine s'opérant à l'expiration du délai d'opposition des créanciers ainsi que la disparition de la personnalité morale et la radiation de la société au R.C.S de Paris.

Pour avis.

Vérifier la validité de l'annonce
Code de vérification : aeLkm7W1f
https://digitalisation.actulegales.fr/#aeLkm7W1f

EURO-QUALITY SYSTEM ISO 9001

Habilitation : Le support Actu-Juridique.fr est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans les départements de Paris - 75 (arrêté du 30/12/2021), Seine-et-Marne - 77 (arrêté du 10/12/2021), Yvelines - 78 (arrêté du 28/12/2021), Essone - 91 (arrêté du13/12/2021), Hauts-de-Seine - 92 (arrêté du 16/12/2021), Seine-Saint-Denis - 93 (arrêté du 22/12/2021), Val-de-Marne - 94 (arrêté du 31/12/2021) et Val d'Oise - 95 (arrêté du 24/12/2021)